

LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AGEES :

L'équipe mobile gériatrique (EMG) du centre hospitalier Léon Binet peut être contactée pour donner un avis gériatrique nécessaire à la prise en charge et à l'orientation de la personne âgée fragilisée.

Cette équipe facilite l'organisation avec les acteurs du domicile, notamment le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination).

Les personnes de plus de 60 ans ou leur famille, résidant dans les cantons de Provins, Villiers Saint Georges, Nangis, Bray sur Seine et Donnemarie-Dontilly qui souhaitent obtenir des informations sur les services et aides existantes au bénéfice des personnes âgées, peuvent consulter gratuitement le **Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique**, situé 4 Rue Christophe Opoix à Provins. (Téléphone : 01.60.67.65.27).

Des brochures d'informations sont à votre disposition dans le service.

NUMEROS UTILES:

Centre Hospitalier Léon Binet :	01.64.60.40.00
Secrétariat des Urgences :	01.64.60.40.50
Secrétariat Consultations Externes:	01.64.60.40.31
Service Social de 9h00 à 17h00 :	01.64.60.40.26
SAMU :	15 ou 112
Police :	17
Sapeurs Pompiers :	18

Que devez-vous faire en cas d'urgence ?

En cas d'urgence grave ou vitale, appelez le 15 : un médecin régulateur vous donnera les conseils nécessaires pour attendre les secours qu'il aura déclenchés.

En cas d'urgence bénigne ou d'inquiétude sur votre état de santé, ou celui de vos proches :

- Ayez le réflexe d'appeler votre médecin traitant qui saura vous conseiller, vous soigner et vous orienter,
- En son absence, appelez le 15 pour obtenir ces renseignements de la part du médecin régulateur. S'il le juge nécessaire, il vous orientera vers le service des Urgences.



Centre Hospitalier Léon Binet
Service des Urgences/SMUR/UHTCD
BP 212
77488 PROVINS Cedex
Tel : 01.64.60.40.50
Fax : 01.64.60.41.21
Email : sec_urg@ch-provins.fr

LIVRET D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DU SERVICE DES URGENCES



VOUS VENEZ D'ARRIVER AUX URGENCES:

La mission du Service d'Accueil des Urgences

du centre Hospitalier Léon Binet de Provins est de prendre en charge les adultes présentant un problème de santé aigu ainsi que les mineurs ayant une pathologie d'origine traumatique (plaie, entorse, fracture,...).

Après évaluation de la gravité de l'état de chacun, les patients estimés les plus préoccupants seront pris en charge immédiatement.

Les autres urgences :

- Les urgences gynécologiques sont prises en charge par le Service de gynécologie - obstétrique au 1^{er} étage,
- Les enfants présentant une pathologie médicale non traumatique sont pris en charge dans le service de pédiatrie au 5^{ème} étage.

L'accueil:

Vous devrez présenter votre carte vitale, votre attestation de mutuelle et une pièce d'identité avec photographie pour enregistrer votre dossier administratif, afin de vous éviter l'avance des frais correspondant à votre passage.

Signalez le nom de votre médecin traitant, il recevra un compte rendu de la consultation si vous avez bénéficié d'examen complémentaires.

L'agent d'accueil et d'orientation détermine le degré d'urgence selon le motif de consultation et/ou les symptômes.

Il ou elle vous orientera vers le circuit court ou le circuit long en fonction de votre pathologie (cf. pages 4-5).

La prise en charge ne se fait pas par ordre d'arrivée mais en fonction du degré d'urgence.

L'accueil, le tri et l'orientation sont réalisés par l'infirmier d'accueil et d'orientation (IAO), sous la responsabilité du médecin du service.

INFORMATIONS DIVERSES:

LES ACCOMPAGNANTS :

Après avis médical, vous pouvez être accompagné de 2 personnes maximum. Ils seront auprès de vous dans la salle d'examen. Dans certains cas, leur présence pourra être écourtée voire différée en fonction de certains critères définis par le service.

L'HOSPITALISATION :

En cas d'hospitalisation du patient, vous pouvez être accompagné par vos proches jusque dans le service. Les horaires de visite sont de 13h30 à 20h30 pour l'ensemble des unités de soins et de 17h00 à 19h00 pour le service de réanimation.

LES CLICHES RADIOGRAPHIQUES :

Vous pouvez récupérer vos clichés de radiologie 48h après votre passage aux urgences.

Après votre passage aux urgences, si vous avez rendez-vous avec un orthopédiste, vous pourrez récupérer vos clichés auprès du secrétariat des consultations externes.

Pour les autres clichés, veuillez contacter le secrétariat des urgences.

LES CERTIFICATS :

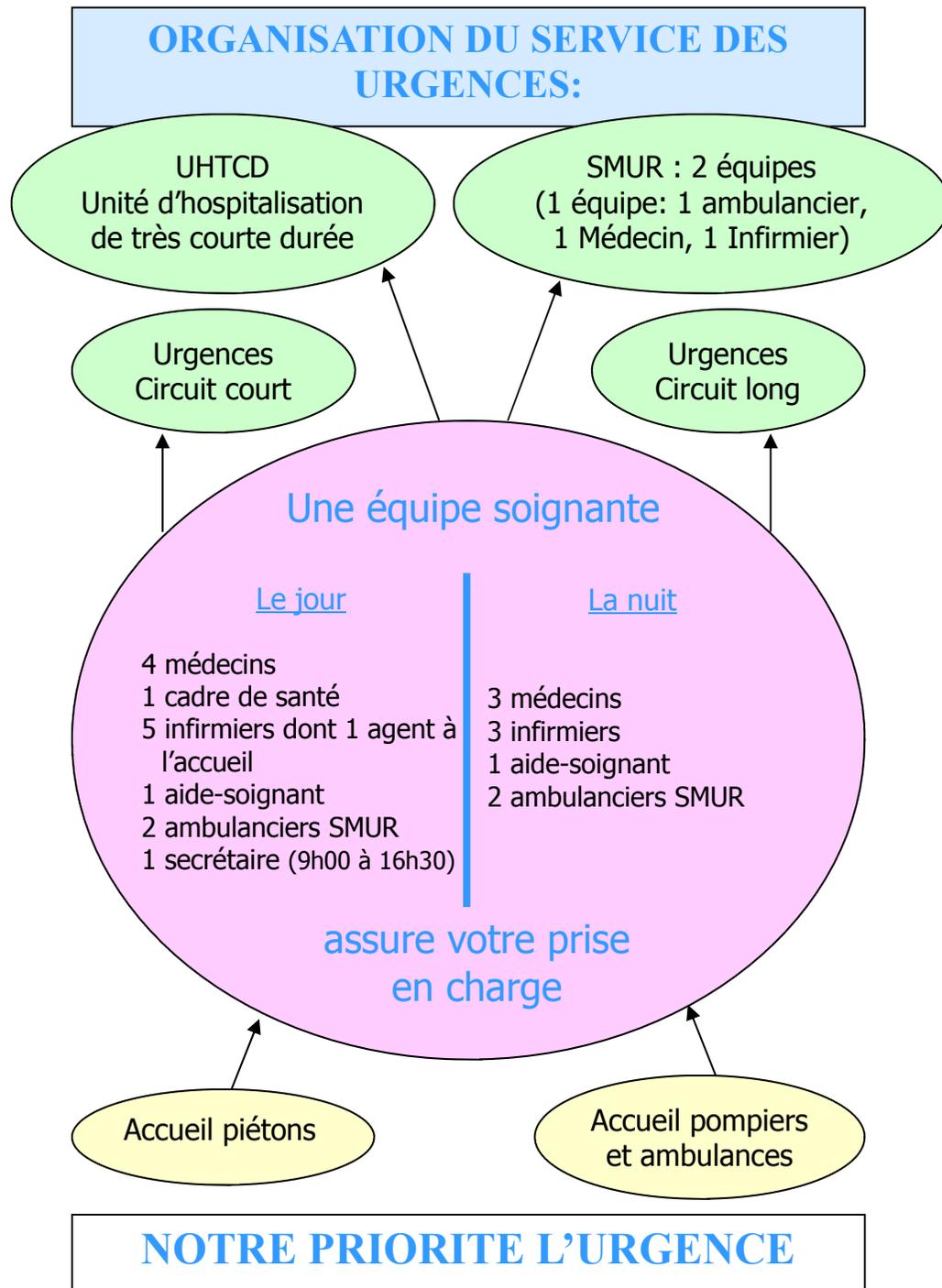
A votre demande, un certificat médical descriptif peut vous être délivré, en téléphonant au secrétariat des urgences du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30.

L'OBTENTION DE VOTRE DOSSIER MEDICAL :

Conformément à la Loi du 4 Mars 2002, vous devez adresser votre demande par courrier avec une photocopie de votre pièce d'identité à la Direction des Relations avec la Clientèle.

Si vous êtes un ayant droit, vous devez fournir les pièces justificatives suivantes :

- photocopie du livret de famille
- pièce d'identité



La prise en charge et l'attente aux Urgences :

Le délai de prise en charge dépend du degré de gravité, du motif de consultation et de l'afflux des patients (imprévisible aux urgences).

Vous allez être pris en charge par une équipe soignante (infirmière et/ou aide soignante) puis vous serez examiné par un médecin. Si des examens complémentaires sont réalisés, cela peut engendrer de l'attente.

L'attente dépend:

- du degré d'urgence,
- des résultats d'examens complémentaires (laboratoire, radiologie, scanner,...),
- de la nécessité d'un avis de médecin spécialisé (cardiologue, chirurgien orthopédiste, chirurgien viscéral, gastroentérologue, ophtalmologiste, ORL, psychiatre,...),
- de la disponibilité en lit des services d'hospitalisation.

La confidentialité des données :

Les données administratives et médicales recueillies à l'accueil sont enregistrées dans un dossier informatisé.

Vous pouvez, pour des raisons légitimes, vous opposer à ce recueil.

Néanmoins, ces données personnelles vous sont directement accessibles et peuvent faire l'objet de correctif de votre part ; elles sont soumises au secret médical comme tout dossier de cette nature et bénéficient des dispositions de la Loi « informatique et libertés » et de ces différents correctifs.

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Loi n°2002-303 du 4 mars 2002, relative aux droits des malades.

Loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

VOTRE PARCOURS AUX URGENCES:

